Addendum E9 - Effets de la lumière ou des radiations

# Question 1: Décrire les sources de lumière ou de rayonnement

Les sources lumineuses sont énumérées à la section 12.5.3.1 de l'EIE. De nombreuses sources lumineuses sont présentes sur et autour de l'aéroport (éclairage des bâtiments d'une part, éclairage des aires de trafic, des voies de circulation, des pistes et des balises lumineuses à l'extérieur de la zone du projet au niveau des (pistes) d'autre part).

Les sources d'éclairage présentes sont strictement nécessaires à la sécurité de l'exploitation de l'aéroport. Les exigences minimales et les obligations qu'un aéroport doit respecter en matière de balisage sont stipulées dans la réglementation (EASA).

Les éléments situés à l'extérieur de l'aéroport ne sont pas directement éclairés. En outre, on peut affirmer de manière générale que les environs de la zone du projet sont déjà fortement éclairés, entre autres, par l'éclairage public, les bâtiments, les activités commerciales (à grande échelle) (y compris Brucargo) et les activités industrielles (toutefois à une plus grande distance), ce qui fait que l'effet de la perturbation lumineuse est évalué comme négatif limité (-1).

En ce qui concerne les rayonnements ionisants, il convient de noter que plusieurs dispositifs de dépistage sont présents à l'aéroport pour assurer la sécurité. Ces dispositifs sont entretenus périodiquement par des entreprises spécialisées. Aucun impact n'est à attendre de ces dispositifs.

# Question 2 : Citez les mesures utilisées pour prévenir ou atténuer les effets de la lumière ou des rayonnements.

L'éclairage ciblé n'est utilisé que dans le contexte de l'activité côté piste, qui est réduite au minimum.

L'éclairage est ciblé et n'éclaire que les endroits pertinents. En effet, de nombreuses sources lumineuses ne sont pas destinées à éclairer l'environnement mais plutôt à indiquer certaines particularités.

Dans la mesure du possible, tous les éclairages seront aussi économes en énergie que possible grâce à l'utilisation de LED et de détecteurs de mouvement.

# Question 3 : Justifiez pourquoi les effets de la lumière ou du rayonnement sont ou ne sont pas significatifs. Veuillez également tenir compte des effets sur la santé humaine.

L'évaluation des effets de l'éclairage est incluse dans la section 12.5.3.1 du RIE et dans les sections 12.5.3.2 et 12.5.3.3 (section sur les personnes et la santé).

Globalement, l'effet de la présence de l'aéroport de Bruxelles sur la perception de l'espace est jugé négatif. Il s'agit bien sûr d'une comparaison avec la situation en l'absence de l'aéroport, c'est-à-dire sans tenir compte du fait que l'aéroport s'est développé organiquement et progressivement au cours des dernières décennies au sein de sa zone d'exploitation existante. L'aéroport de Bruxelles est établi à cet endroit depuis longtemps, de sorte que la zone environnante s'est développée au fur et à mesure, pour ainsi dire, et que les résidents locaux sont habitués à l'impact visuel de l'aéroport.

Avec la poursuite de l'exploitation, les effets de la lumière et du rayonnement n'augmentent pas. En tenant compte d'une situation future dans laquelle une expansion du terminal peut avoir lieu et la plate-forme intermodale sera réalisée dans une zone déjà construite et éclairée, l'EIE évalue que la perception de l'espace ne changera pas en conséquence.